

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques et crises

Stratégie et Information sur les Risques

Nos réf. :

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Edwige Fournier

edwige.fournier@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 29 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Lille, le

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
SIRACED-PC
12 rue Jean Sans Peur
CS 90003
59039 Lille Cedex

A l'attention de Maryline MAGRAS

Objet : Demande de positionnement au cas par cas de l'Autorité Environnementale sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes.

PJ : 1

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement dispose que les plans de prévention des risques naturels sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R 562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un plan de prévention des risques naturels mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Un premier arrêté de prescription a été pris le 14 septembre 2011 pour les communes de Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétéghem, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde, Uxem et Coudekerque. L'article 1 de l'arrêté précise que le risque traité est celui de submersion marine, d'érosion du trait de côte, de migration dunaire et de débordement de cours d'eau associé.

Les études ont montré que les risques littoraux sont liés à la seule submersion marine et que les sept communes suivantes sont exposées à l'aléa : Dunkerque, Coudekerque-Branche, Tétéghem, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes et Ghyvelde.

L'aléa de référence du PPR Littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes, dans sa première version, a été présenté aux communes concernées lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 30 octobre 2013. La cartographie de l'aléa de référence actualisée a été transmise aux communes par le Porter à Connaissance du 23 décembre 2013.

Après validation de l'aléa de référence, il est nécessaire maintenant de prendre un nouvel arrêté de prescription pour préciser la nature du risque traité et le nouveau périmètre d'étude.

Dès lors, ce projet de plan entre dans le champ d'application du décret du 02 mai 2012 pré-cité.

Ces éléments m'amènent à transmettre ci-joint le dossier constitué pour le PPR Littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes, en vue de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**



Philippe LALART